



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Saujon

Il sera procédé du **lundi 25 septembre 2023 au mardi 24 octobre 2023 inclus**, soit une durée de 30 jours sur la commune de Saujon à une enquête publique unique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique pour l'instauration des périmètres de protection concernant les captages de « La Bourgeoisie B3 et B4 » ,
- l'autorisation de prélèvement de l'eau en milieu naturel en vue de la consommation humaine,
- l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et absence d'opposition au régime d'évaluation d'incidences Natura 2000,
- l'enquête parcellaire conjointe.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : EAU 17, 131 Cours Genêt – CS 50 517 – 17 119 SAINTES cedex – 05 46 92 72 72 – secretariat@eau17.fr

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public").

Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture au 38 rue Réaumur 17 000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement – 05 46 27 43 00 .

Monsieur Jean-Pierre BORDRON, Ingénieur divisionnaire travaux publics en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Patrick SIMON, retraité de l'armée de l'air, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le dossier soumis à l'enquête publique sera mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- en version papier à la mairie de Saujon, siège de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.
- en version papier et en version électronique, mise à disposition sur un poste informatique à la préfecture au 38 rue Réaumur 17 000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement – 05 46 27 43 00.
- sous format numérique sur le site internet de la préfecture : www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public".

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition à la mairie de Saujon aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Les observations pourront également être adressées :

- par écrit au siège de l'enquête à l'attention du commissaire enquêteur, à la Mairie de Saujon, 1 place Gaston Balande 17600 SAUJON. Elles seront consultables et annexées au registre d'enquête dans cette mairie siège de l'enquête.
- par messagerie à l'adresse suivante : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr
- sur le registre d'enquête dématérialisé suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4722>

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saujon, pour recevoir ses observations orales ou écrites, dans les conditions suivantes :

Judi 28 septembre 2023 : 9h-12h

Lundi 16 octobre 2023 : 9h-12h

Mardi 24 octobre 2023 : 14h-17h

Le commissaire enquêteur remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Charente-Maritime statuera sur la déclaration d'utilité publique, l'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine et l'autorisation environnementale.

Pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de Saujon,
- à la préfecture de la Charente-Maritime au bureau de l'environnement
- sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime

En vue de l'application des articles L311-2, L311-3 du code de l'expropriation pour la fixation des indemnités :

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant dans le délai d'un mois, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont tenus de se faire connaître à l'expropriant, dans un délai d'un mois à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.